

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 458

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 22

I. – À la fin de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , pour la taxe d'aménagement ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 18, supprimer les mots :

« pour la taxe d'aménagement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.